



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté interdisant le stationnement et la circulation rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'Association des Commerçants et Artisans Lectourois d'organiser « **LES NUITS DU LUNDI** », animations sous forme de marchés nocturnes, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules rue Nationale ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Nationale, de son intersection avec la rue Barbacane à son intersection avec la rue Saint-Esprit, les **20 et 27 juillet et les 3, 10 et 17 août 2026, de 13h30 à minuit.**

**Article 2** : Les déviations se feront par l'avenue André Magne.

**Article 3** : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera fournie par les services municipaux, mise en place et retirée par les organisateurs.

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les Services d'Incendie et de Secours, les organisateurs, les services municipaux, les médecins, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont autorisés à emprunter les voies interdites en cas d'intervention.

**Article 5** : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Fait à LECTOURE, le 5 juin 2026

Le Maire,  
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2212.3 et L.2213.1 à L.2213.6,

**VU** la loi n°96-603 du 5/07/1996 et le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour son application,

**VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8, modifié par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

**CONSIDÉRANT** la déclaration préalable à une vente au déballage déposée par Monsieur Samuel SKAGHAMMAR, Président de l'**Association des Commerçants et Artisans Lectourois (ACAL 32)** ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'**Association des Commerçants et Artisans Lectourois** est autorisée à occuper la rue Nationale, pour l'organisation des « Nuits du Lundi », **les 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août 2026, de 18h à minuit.**

**Article 2** : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée par l'article 1<sup>er</sup>, l'**Association des Commerçants et Artisans Lectourois** sera tenue d'en assurer la sécurité et, en tout état de cause, de prendre toutes précautions nécessaires, afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

**Article 3** : L'**Association des Commerçants et Artisans Lectourois** restituera les lieux dans leur état initial de propreté.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois.

**Article 5** : L'**Association des Commerçants et Artisans Lectourois** devra afficher le présent arrêté sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 5 juin 2026

Le Maire,  
Julien PELLICER

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)

